

Guillermus Fenassa Claudus Civis Albiensis

[XXVI r°] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, duodecimo kalendas febroarii Guillermus Fenassa claudus civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit se nichil scire nec unquam aliquam participacionem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Post que anno quo supra, septimo kalendas febroarii Guillermus Fenasse claudus supradictus ad cor rediens plenius recordatus, constitutus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore supradictis ac religioso viro fratre Bertrando de Claro Monte inquisitore tholosano, sub virtute prestiti iuramenti correxist dictum suum dicens quod a duobus annis et citra quadam die de qua non recolit Guillermus de Landas venit ad ipsum testem, et ambo simul iverunt ad domum magistri Raymundi Agulho. Et invenerunt ibi congregatos magistrum Raymundum Agulho predictum, Berengarium Brosa, Petrum Talhafer, Guillermum de Mauriano, Guillermum Golferii et cum eis duos hereticos videlicet Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati ad dictum Guillermi de Landas, qui dicebat ipsi testi et aliis astantibus quod dicti heretici erant boni homines et habebant bonam fidem et poterat homo salvari in fide eorum, adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum.

Requisitus de tempore dixit ut supra. De hora dixit quod non recordatur. De loco et astantibus dixit ut supra.

Dixit etiam quod post predictam adoracionem ipse testis recessit a dicta domo hereticis et aliis prenominatis in dicta domo remanentibus.

Item dixit quod eadem die vel in crastinum ut sibi videtur de tempore de sero tarde ipse testis venit ad domum Guillermi Golferii ubi invenit dictos hereticos. Et convenerunt ibidem ad visionem dictorum hereticorum videlicet Raymundi del Boc et Raymundi Desiderii ipse testis, Guillermus Golferii, Guillermus de Mauriano, P. Talhafer, Bertrando de Monte Acuto, Raymundus Augerii, Galhardus Fransa, magister Raymundus Calverie et magister Raymundus Agulho. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati biberunt ibidem cum dictis hereticis, deinde eosdem adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Postmodum ipse testis et alii prenominati ab invicem diceserunt hereticis remanentibus in dicta domo.

Requisitus de tempore, hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Guillaume Fenasse, le boiteux, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le douze des calendes de février¹, Guillaume Fenasse, le boiteux, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit qu'il ne savait rien et qu'il n'avait jamais eu une quelconque relation ou fréquentation avec les hérétiques.

Puis, la même année, le sept des calendes de février², Guillaume Fenasse, le boiteux, susdit, revenant de cœur en ayant recouvré plus complètement la mémoire, placé judiciairement devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits, ainsi que la religieuse personne, Frère Bertrand de Clermont, inquisiteur de Toulouse, sous la garantie du serment prêté a rectifié sa déclaration en disant que, il y a moins de deux ans³, un jour qu'il ne se rappelle plus, Guillaume de Landes vint auprès du témoin, et tous les deux allèrent à la maison de Maître Raymond Aiguille. Ils y trouvèrent rassemblés : Maître Raymond Aiguille susdit, Bérenger Brousse, Pierre Taillefer, Guillaume de Maurian, Guillaume Golfier et avec eux deux hérétiques, c'est-à-dire Raymond Delboc et Raymond Didier. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées, à la demande de Guillaume de Landes qui disait au témoin et aux autres personnes présentes que lesdits hérétiques étaient des hommes du bien, qu'ils avaient une bonne foi et que les hommes pouvaient être sauvés dans leur foi, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage. Requis de dire l'époque, il a dit comme au-dessus. Sur l'heure, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Le témoin a dit aussi qu'après la susdite adoration, il était parti de ladite maison et les autres personnes susnommées étaient restés dans ladite maison.

De même, il a dit que, le même jour ou le lendemain, à ce qu'il lui semble pour l'époque, tard le soir, le témoin vint à la maison de Guillaume Golfier où il trouva lesdits hérétiques. S'y rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques, c'est-à-dire Raymond Delboc et Raymond Didier : Le témoin, Guillaume Golfier, Guillaume de Maurian, Pierre Taillefer, Bertrand de Montégut, Raymond Augier, Gaillard France, Maître Raymond Calvière et Maître Raymond Aiguille. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées y burent avec lesdits hérétiques, ensuite ils les adorèrent, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Après quoi, le témoin et les autres personnes susnommées partirent l'un après l'autre, les hérétiques restant dans ladite maison. requis de dire l'époque, l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

¹ C'est-à-dire, le 18 février 1300.

² C'est-à-dire, le 23 février 1300.

³ C'est-à-dire avant l'an 1297 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier à la période situé avant le 5 avril 1298. Il s'agit de l'épisode rapporté par Guillaume de Maurian au début de sa déposition que nous pouvons situé assez sûrement vers septembre - octobre 1298.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram domino episcopo et inquisitoribus supradictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri [XXVI v°] fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia albiensi, discretorum virorum magistrorum Guillermi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva, Nycholay de Podio Fulconis rectoris ecclesie de Affiaco dyocesis albiensis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant Monseigneur l'évêque et les inquisiteurs susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, des vénérables personnes Messeigneurs, Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans ladite église d'Albi, Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe, Nicolas de Puy Fulconis, recteur de l'église de Fiac⁴ du diocèse d'Albi, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et du susnommés Monseigneur l'évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteurs nous l'avons écrite et approuvée.

⁴ Commune du Tarn.